

## **Synthèse des réponses au questionnaire sur le passage aux IAS**

La Commission bancaire a adressé à douze groupes bancaires français, au mois de février 2004, un questionnaire sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des normes comptables internationales.

Ce questionnaire avait pour objectif de s'assurer du degré d'avancement d'un projet complexe et structurant, d'identifier les principales difficultés de mise en œuvre et de mettre en lumière les zones de convergence souhaitables et/ou nécessaires avec le projet Bâle II. Il s'articulait autour de deux grands aspects : l'organisation et l'état d'avancement du projet d'une part, la nature et l'ampleur des travaux à réaliser, d'autre part. Ce questionnaire détaillé — une quarantaine de questions — a été complété par des entretiens approfondis avec les établissements concernés, échelonnés jusqu'au début du mois de septembre 2004.

Au total, il ressort de cette synthèse que les établissements de crédit français susceptibles d'appliquer les normes IFRS de manière obligatoire ou optionnelle seront prêts à le faire pour leurs comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **1. L'organisation et l'état d'avancement du projet**

Le projet de passage aux normes IFRS est, d'une manière générale, jugé par les établissements comme étant d'une forte complexité globale, le degré de complexité étant lié au nombre d'entités composant le groupe (filiales et implantations étrangères en particulier) et à la multiplicité des systèmes d'information.

En termes de calendrier de mise en oeuvre du projet, un démarrage relativement tardif — dans le courant de l'année 2002 — est relevé pour la plupart des groupes. Il convient toutefois de noter que ce lancement tardif est sans doute assez largement dû au caractère non stabilisé des normes. En effet, de nombreuses modifications de référentiel sont intervenues encore récemment et compliquent de ce fait la tâche des gestionnaires de projet IFRS. De même, les difficultés posées par certaines normes, en particulier l'IAS 39, ont rendu plus difficile leur adoption au niveau européen. Toutefois les délais initialement fixés en interne par les établissements semblent respectés, sans que des projets jugés moins prioritaires aient été mis en veille : les phases d'étude et de conception sont achevées pour l'essentiel et la phase de mise en oeuvre est engagée. Pour cela, un effort important en termes de ressources a été fourni par les groupes bancaires français, qui devrait leur permettre d'aborder la transition vers les normes IFRS dans des conditions satisfaisantes.

La Commission bancaire a noté avec satisfaction que les groupes bancaires interrogés ont indiqué avoir largement conçu de manière simultanée et coordonnée les projets IFRS et Bâle II pour profiter des synergies existantes. Les principales difficultés identifiées dans la mise en oeuvre du projet IFRS sont le coût financier, les questions techniques, et notamment l'adaptation des systèmes d'information, ainsi que l'incertitude en matière de normes comptables. Toutefois, en dépit de ces inconvénients, les banques attendent du projet IFRS des bénéfices en termes de communication financière et de modernisation des systèmes d'information (*reporting* et gestion des risques), en liaison avec le projet Bâle II.

Quant aux choix en termes d'architecture comptable, ceux-ci sont très hétérogènes. Le choix majoritaire des groupes bancaires est de retenir comme référence les normes locales ou françaises et d'intégrer les écarts induits par les normes IFRS pour constituer les comptes consolidés. Certains groupes ont toutefois privilégié le référentiel IFRS qui deviendra la norme de pilotage opérationnel et comptable des opérations et intégrera les écarts induits par les normes locales ou françaises pour établir les comptes sociaux. Dans tous les cas, les deux dispositifs devront coexister en parallèle, étant entendu qu'à terme il est probable que les référentiels français et locaux convergent vers les IFRS. Quelles que soient les architectures

retenues, le référentiel IFRS devrait prendre une importance croissante dans le pilotage opérationnel des activités.

En matière d'organisation et de pilotage du projet, il apparaît que la maîtrise d'ouvrage est très largement confiée aux fonctions financières et comptables. Cependant, la Commission bancaire relève que, comme cela est hautement souhaitable, les directions générales seraient également impliquées dans le suivi du projet. De même, les établissements ont indiqué avoir mis en place des équipes projets pluridisciplinaires, favorisé une association étroite avec des auditeurs externes et, pour finir, impliqué les autres fonctions au sein des groupes, notamment la surveillance des risques et l'audit interne, la communication et les systèmes d'information. Il s'agit donc d'un projet très structurant qui, comme la préparation à Bâle II, requiert une forte implication des unités opérationnelles.

Les groupes interrogés admettent cependant que les actions de formation interne sont encore trop centrées sur les utilisateurs directs : si les plans de formation sont quasi achevés pour les fonctions comptables et financières, un effort reste à fournir pour les autres fonctions et en particulier les unités commerciales. Enfin, les groupes bancaires français ont pris conscience de l'importance d'une bonne communication vis-à-vis des marchés et vis-à-vis des consommateurs pour la réussite de la transition vers les IFRS.

## **2. Nature et ampleur des travaux à réaliser**

Concernant l'analyse des impacts sur les référentiels comptables, la Commission bancaire a pu constater avec satisfaction au vu des réponses au questionnaire que l'analyse des divergences entre les normes françaises et les IFRS est pour l'essentiel achevée, sous réserve des solutions qui seront finalement retenues pour les normes encore en discussion, en particulier l'option *fair value* et les dispositions sur la macro-couverture. En revanche, l'analyse des impacts sur les référentiels prudentiels, et notamment sur les ratios de solvabilité, est plus récente.

À cet égard, il convient de relever l'importance d'une communication rapide des superviseurs sur les « filtres prudentiels » applicables aux établissements qui adopteront le référentiel IFRS, afin de neutraliser l'impact sur les comptes d'une volatilité artificielle des fonds propres et des résultats. La Commission bancaire a procédé dès le mois de juin 2004 à une consultation des établissements de crédit sur les retraitements prudentiels applicables, parallèlement aux réflexions internationales menées sur ces points par le Comité de Bâle et le CEBS. L'analyse des superviseurs est quasiment achevée pour ce qui concerne l'impact sur les fonds propres et les encours enregistrés au bilan (dénominateur du ratio de solvabilité) et s'est d'ores et déjà traduite par deux communiqués du Comité de Bâle<sup>1</sup> sur les retraitements applicables. L'analyse reste toutefois à conduire pour ce qui concerne le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, s'agissant de l'adaptation des systèmes d'information, il ressort que l'inventaire des systèmes impactés est pour l'essentiel réalisé malgré quelques retardataires, et commence à se traduire par des actions concrètes. Dans certains cas, la refonte du dispositif de *reporting* applicable aux comptes consolidés est en cours, avec la modification des chaînes applicatives. La Commission bancaire souligne l'importance d'un pilotage final rigoureux de ce projet, notamment pour les établissements qui adoptent les IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Concernant les principales difficultés rencontrées dans l'application des IFRS, les groupes interrogés ont listé :

- le calcul du taux d'intérêt effectif. Il apparaît que l'approche est assez hétérogène sur la Place, notamment pour les frais de dossier et les commissions d'apporteurs d'affaires ;
- l'impact sur les niveaux de provisionnement est jugé faible à ce stade. À cet égard, la Commission bancaire continuera de militer très fermement pour l'adoption d'une méthodologie de provisionnement plus prospective par l'IASB ;

<sup>1</sup> Communiqués des 8 juin et 20 juillet 2004 disponibles sur : [www.bis.org/press](http://www.bis.org/press).

- les établissements anticipent majoritairement une réduction des cas de sorties d'actifs. On devrait même assister à la reconsolidation d'un certain nombre de véhicules de titrisation ;
- pour les opérations de couverture, les groupes bancaires critiquent fortement les tests d'efficacité actuels et leurs conséquences en termes de macro-couverture ;
- le classement en portefeuille d'investissement pourrait ou devrait être très largement abandonné ;
- l'impact du traitement des avantages consentis au personnel devrait être très différent selon les établissements. En effet, la plupart des établissements ont d'ores et déjà provisionné très largement ces dépenses. Pour d'autres, le coût serait significatif ;
- en cas d'absence de référence de marché disponible pour le calcul de la *fair value*, les banques recourront largement à des techniques de valorisation par modèles internes. La Commission bancaire sera particulièrement attentive à la qualité de ces modèles de valorisation et à la fiabilité des estimations de juste valeur.